



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 128 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale ses observations sur la première partie du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et l'additif correspondant (A/63/302 (Part I) et Add.1).

Résumé

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne porte sur ses activités entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008. Dans la présente note, le Secrétaire général fait des observations sur un certain nombre de points qui lui semblent appeler des éclaircissements.



I. Introduction

1. Le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et son additif sont du plus grand intérêt. Tout est mis en œuvre pour garantir la pleine application des recommandations qui y figurent. Cependant, des points particuliers appellent des éclaircissements; ils sont portés à l'attention des États Membres.

II. Observations portant sur certains paragraphes du rapport d'activité du BSCI pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Entraves aux travaux du BSCI (par. 24)

2. En ce qui concerne le paragraphe 24, selon lequel les récentes évaluations des risques montrent qu'il faudrait environ 17 ans de travail au vérificateur pour procéder à l'audit des domaines à haut risque de l'inventaire des risques, on notera que le BSCI a entrepris d'évaluer les risques du Programme des Nations Unies pour l'environnement à une période où les conditions de sécurité régnant au Kenya étaient une source de stress intense et l'on procédait en même temps à une grande opération de gestion du changement.

Obstacles opérationnels dans le cadre des investigations portant sur les opérations d'achat (par. 26)

3. Pour ce qui est de la coopération des fournisseurs et de leurs agents et intermédiaires aux investigations, le Secrétaire général renvoie aux mesures prises pour faciliter cette coopération et décrites au paragraphe 9 de la note par laquelle il transmet ses observations sur le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/329/Add.1).

Audit des services de consultant et de vacataire au Département des affaires économiques et sociales (AN2007/540/02) (par. 35)

4. Les principes et les règles en vigueur à l'Organisation, notamment l'obligation de sélection fondée sur la concurrence, sont énoncés dans l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires, en particulier aux paragraphes 4.1 à 4.6 (voir ST/AI/1999/7 et Amend.1). Le Département des affaires économiques et sociales soumet ses demandes de services de consultant au Bureau de la gestion des ressources humaines qui les examine à la lumière de cette instruction administrative.

Gestion des laissez-passer des Nations Unies (AH/2006/513/10) (par. 52)

5. Comme l'indique le paragraphe 52 du rapport du BSCI, des progrès constants ont été faits dans l'administration des laissez-passer. En particulier, les perfectionnements techniques ont permis de mettre en place une base de données centralisée pour les trois lieux d'affectation qui en émettent. Cette base migrera dans

une application de gestion des relations clients en ligne pour les renouvellements « en temps réel » hors Siège, opération encore techniquement irréalisable il y a peu. En ce qui concerne la sécurité matérielle des pièces, les carnets vierges et les laissez-passer à remettre sont conservés dans des coffres. Le BSCI donnera de nouvelles recommandations à ce sujet dans le cadre des travaux du plan-cadre d'équipement prévus pour le début de 2009. Le contrôle des documents s'est amélioré dans les lieux où sont traités les laissez-passer.

**Gestion des risques liés au recrutement
(AH2007/512/01) (par. 56)**

6. Dans l'optique de la création d'un service centralisé qui procéderait aux formalités administratives de contrôle et de vérification des références, le Bureau de la gestion des ressources humaines a étudié la possibilité de vérifier l'emploi précédent, la formation et la moralité des candidats à des affectations de moins d'un an. Il a conclu que la vérification complète des références pour des affectations de cette nature n'était pas faisable dans l'état actuel des choses, parce qu'on n'avait pas le surcroît de ressources nécessaires, et qu'elle retarderait inévitablement le recrutement des candidats.

**III. Observations concernant l'additif au rapport
sur les activités du Bureau des services
de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2007
au 30 juin 2008**

**Audit du Service médical des Nations Unies
de la Commission économique pour l'Afrique
(AA2005/710/05) (par. 6)**

7. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'emploie déjà, dans le cadre du Groupe de travail des directeurs du Service médical des Nations Unies du Comité de haut niveau sur la gestion, à définir les critères de qualité des soins médicaux auxquels peut prétendre l'ensemble du personnel des Nations Unies partout dans le monde. Ces critères sont étroitement liés et corrélés aux infrastructures médicales en place dans le pays. Ils varient sensiblement d'un pays à l'autre, en particulier dans les régions qui manquent d'infrastructures médicales. Les soins disponibles sont souvent fonction de la présence de professionnels de la santé capables d'ouvrir un cabinet dans la région et de l'existence d'établissements sanitaires spécialisés. Comme ces deux variables évoluent rapidement, il faut les suivre de près et régulièrement. Il a été convenu que l'on créerait en Éthiopie un mécanisme de contrôle périodique de la nature et de la qualité des services fournis, mais cette observation vaut pour tous les lieux d'affectation. Toutefois, les ressources dont dispose actuellement le système médical des Nations Unies ne permettent pas d'assurer le contrôle et la réglementation des soins à l'échelle de l'ensemble des institutions.

Renvoi d'affaires devant les autorités judiciaires nationales (par. 8)

8. Au paragraphe 8, le BSCI constate avec préoccupation que le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau des affaires juridiques ont tardé à saisir les autorités

nationales compétentes à des fins de poursuites judiciaires. Il se réfère à la section VII de la note du Secrétaire général transmettant ses observations concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juillet 2008 (A/63/329/Add.1), qui traite l'ensemble de la question. Le Secrétaire général rappelle que les recommandations du BSCI ne peuvent et ne doivent pas se traduire systématiquement par un renvoi devant la juridiction pénale compétente. Il convient, avant un tel renvoi devant les autorités nationales, de procéder à l'évaluation approfondie de l'affaire, et à l'analyse des considérations de politique générale et des aspects juridiques du dossier, en y associant toutes les entités concernées de l'Organisation. Dans tous les cas, la décision finale incombe au Secrétaire général et, une fois qu'elle a été prise, le Bureau des affaires juridiques l'exécute sans délai.

Dédommagement des pertes (par. 9)

9. Au paragraphe 9, le BSCI indique que l'Organisation n'a pas pris de mesures énergiques pour faire appliquer ses recommandations tendant à la faire dédommager pour les pertes qu'elle a subies. Il se réfère de nouveau à la section VII de la note du Secrétaire général transmettant ses observations concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juillet 2008 (A/63/329/Add.1), qui traite l'ensemble de la question. Le Secrétaire général rappelle que les recommandations du BSCI ne peuvent et ne doivent pas se traduire systématiquement par des actions en recouvrement. Il convient avant tout de procéder à l'évaluation approfondie de l'affaire et à l'analyse des considérations de politique générale des aspects juridiques du dossier, en y associant toutes les entités concernées de l'Organisation. Il s'agit notamment de savoir, avant d'engager une procédure en recouvrement, si l'Organisation a subi une perte financière, ce qui n'est pas toujours vrai en cas de fraude ou de corruption. D'autres facteurs sont à prendre en compte : les conséquences sur les privilèges et les immunités; les chances qu'a le recours de prospérer en justice; les risques que court l'image de l'Organisation quand celle-ci fait un procès; le coût et le bénéfice à attendre de l'action au regard de l'importance des frais et de l'incertitude de son issue; les risques financiers ou autres auxquels un procès expose l'Organisation; les répercussions possibles du procès sur le système d'administration de la justice de l'Organisation. La décision de s'adresser aux tribunaux incombe au Secrétaire général en dernier ressort.

10. Le Secrétaire général invite à bien examiner la légalité ou les chances de succès des actions en recouvrement recommandées par le BSCI. L'Organisation opère dans tant de juridictions différentes, qui appliquent des codes civils si variés qu'il est difficile d'évaluer les chances de succès d'une de ces procédures sans procéder à des recherches juridictionnelles précises. Ces précautions demandent du temps et des ressources; il faut donc peser les avantages et les inconvénients des actions en justice, compte tenu de leur coût élevé et du caractère incertain de leur résultat.

Enquête PTF-R010/06 de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (par. 10)

11. Au paragraphe 10, le BSCI recommande d'intenter une action civile et pénale contre la société en cause, les responsables identifiés dans le rapport et la société-mère. Pour ce qui est du pénal, il est indiqué que le Bureau des affaires juridiques a

porté l'affaire devant trois juridictions nationales. Le Secrétaire général rappelle que c'est à elles d'y donner suite. Pour le civil, il est indiqué que le Bureau des affaires juridiques a entrepris d'analyser les questions juridiques susceptibles d'aider l'Administration à prendre sa décision quant aux suites à donner à l'affaire. Il est toutefois inexact que les consultations se poursuivent depuis plus d'un an et demi et qu'aucune mesure n'a encore été prise, comme il est dit dans le rapport. Le Bureau des affaires juridiques se concerta en effet avec l'avocat privé de l'Organisation mais leurs échanges sont strictement confidentiels.
